E 9 MAR. 2006 A1799

93D134

**S.C.M. SIMAA**

**SOCIETE CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 14.560 euros**
**SIEGE SOCIAL : 49000 ANGERS – 3 rue Carl Linné**
**390 937 951 R.C.S. ANGERS**

* * *

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**EN DATE DU** 2/01/ **2006**

## PROCES VERBAL DE DELIBERATION

* * *

L'an deux mille six, le 2 janvier à 8 heures,

Les associés de la Société Civile de Moyens SIMAA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de la gérance, dans les locaux de la Polyclinique de l'Espérance, sis à 49100 ANGERS – 87 rue du Château d'Orgemont.

**Sont présents :**

- Monsieur Christophe ADRIEN, propriétaire
  de SOIXANTE-DIX parts sociales,
  numérotées de 1 à 70, ci ..... 70 parts

- Monsieur Xavier AUBOURG, propriétaire
  de SOIXANTE-DIX parts sociales,
  numérotées de 71 à 140, ci ..... 70 parts

- Monsieur Dominique DELOFFRE, propriétaire
  de SOIXANTE-DIX parts sociales,
  numérotées de 141 à 210, ci ..... 70 parts

- Monsieur Henri-Noël MAINCHAIN, propriétaire
  de TRENTE CINQ parts sociales,
  numérotées de 211 à 245, ci ..... 35 parts

- Monsieur Franck MIROUX, propriétaire
  de SOIXANTE-DIX parts sociales,
  numérotées de 246 à 315, ci ..... 70 parts

- Monsieur Stéphane NICOLAU, propriétaire
de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 316 à 385, ci ..... 70 parts

- Monsieur Jean DAVID, propriétaire
de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 386 à 455, ci ..... 70 parts

- Madame Gisèle HOUBART-MASSON, propriétaire
de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 456 à 525, ci ..... 70 parts

- Monsieur Hervé GRIMALDI, propriétaire
de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 526 à 595, ci ..... 70 parts

- Monsieur le Docteur Dana DARABI,
propriétaire de TRENTE CINQ parts sociales,
numérotées de 596 à 630, ci .....35 parts

- Monsieur Jean-Philippe RAIMBAULT, propriétaire
de TRENTE CINQ parts sociales,
numérotées de 631 à 665, ci .....35 parts

- Madame Viviane RAIMBAULT-AGUILE, propriétaire
de TRENTE CINQ parts sociales,
numérotées de 666 à 700, ci .....35 parts

- Madame Denise RIEUX, propriétaire
de SOIXANTE DIX parts sociales,
numérotées de 701 à 770, ci ..... 70 parts

- Monsieur Marc VIALLE, propriétaire
de SOIXANTE DIX parts sociales,
numérotées de 771 à 840, ci ..... 70 parts

- Monsieur François MANCEL, propriétaire
de SOIXANTE DIX parts sociales,
numérotées de 841 à 910, ci ..... 70 parts

**TOTAL ..... 910 parts**

L'Assemblée, réunissant l'intégralité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Sont également présents :**

- Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON,

- Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN,

- Monsieur le Docteur Philippe MAZET,
- Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA,
- Monsieur le Docteur Olivier BRULE,
- Monsieur le Docteur Olivier GESLIN,
- Monsieur le Docteur Philippe LATCHER,
- Monsieur le Docteur Francis LEMIRE,
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER,
- Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL,
- Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX.

Monsieur Jean DAVID préside la réunion et rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 12.320 euros par l'émission de 770 parts sociales nouvelles de 16 euros chacune, émises au prix de 16 euros, à libérer intégralement en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- ✓ Agrément de nouveaux associés ;
- ✓ Modifications corrélatives des Statuts ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

**1°/** Le rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

**2°/**. Un exemplaire des statuts de la Société.

Un débat s'engage, alors, entre les associés et le Président fournit tous renseignements complémentaires en réponse aux questions qui lui sont posées.

la discussion close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à la somme de 14.560 euros divisé en 910 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 12.320 euros, pour le porter à 26.880 euros, par la création de 770 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 16 euros, à libérer intégralement en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les 770 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance au 2 janvier 2006. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution qui précède,

constate :

- que d'un accord unanime entre les associés, les 770 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

✓ par **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, Médecin radiologiste, née DANTAN le 21 mars 1951 à Caudebec-Lès-Elbeuf (76), de nationalité française, divorcé non remariée, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers, inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1291,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, Médecin radiologiste, né le 8 novembre 1960 à CHOLET (49), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2732,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, Médecin radiologiste, né le 25 août 1964 à GAP (05), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/03753,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, Médecin radiologiste, né le 20 octobre 1949 à la Goulette (TUNISIE), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS –106 bis rue des Quinconces, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1767,
  à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, Médecin radiologiste, né le 7 mars 1961 à Caen (Calvados), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49125 BRIOLLAY – 18 Grande Rue, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3164,
  à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, Médecin radiologiste, né le 12 janvier 1961 à Saint-Maur des Fossés (Val de Marne), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3548,
  à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, Médecin radiologiste, né le 25 mars 1955 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2169,
  à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, Médecin radiologiste, né le 7 février 1960 à Vouziers (Ardennes), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4154,
  à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, Médecin radiologiste, né le 28 juillet 1954 à Rabat (Maroc), de nationalité française, célibataire, demeurant à 49140 CORZE – Le Clos de l'Epinière, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2525,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, Médecin radiologiste, né le 25 octobre 1943 à Quiberon (Morbihan), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Bellle-Rive, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1019,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, Médecin radiologiste, né le 19 mai 1973 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 449320 BLAISON GOHIER – le Clos Saint Aubain, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4276,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, ci _____ 70 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles 770 parts

- que les 770 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 16 euros, ont été libérées, à l'instant, en totalité de leur montant nominal par :

✓ **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
ci _____ 1.120 euros

✓ **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
ci _____ 1.120 euros

✓ **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, au moyen d'un versement en numéraire de MILLE CENT VINGT euros,
  ci _____ 1.120 euros

soit un montant total de 12.320 euros, correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

Le capital, étant à l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, de 26.880 euros, divisé en 1.680 parts sociales de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Les Associés constatent en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

**Madame Mireille CHARLES**, conjoint commun en biens de Monsieur Patrick AQUILINA, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

**Madame Isabelle FUNES**, conjoint commun en biens de Monsieur Olivier BRULE, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

**Madame Odile DUCHENE**, conjoint commun en biens de Monsieur Philippe LATCHER, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

**Madame Véronique DECKER**, conjoint commun en biens de Monsieur Pierre RACINEUX, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide au vu des souscriptions sus-visées d'agréer :

- Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON,
- Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN,
- Monsieur le Docteur Philippe MAZET,
- Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA,
- Monsieur le Docteur Olivier BRULE,
- Monsieur le Docteur Olivier GESLIN,
- Monsieur le Docteur Philippe LATCHER,
- Monsieur le Docteur Francis LEMIRE,
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER,
- Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL,
- Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX,

en qualité de nouveaux associés et d'utilisateurs du plateau technique d'imagerie médicale de la Société.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante

## ARTICLE 6 - APPORTS

**(il est ajouté à la fin l'alinéa suivant)**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2006,
le capital a été porté à la somme de DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT (12.320 euros) par apport en numéraire.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social composé de ces apports est fixé à la somme de VINGT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS (26.880 euros).

Il est divisé en MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (1.680) parts de SEIZE EUROS (16 euros) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports, savoir :

- ✓ **Monsieur le Docteur Christophe ADRIEN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 28 b, rue du Docteur Guichard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3728,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1 à 70, ci _____ 70 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Xavier AUBOURG**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à BOUCHEMAINE (49080), 26 bis, rue du Petit Vivier, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2198,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts socialès,
numérotées de 71 à 140, ci _____ 70 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Dominique DELOFFRE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 162, rue Saint Léonard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3234,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 141 à 210, ci _____ 70 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Henri-Noël MAINCHAIN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 24 boulevard de Strasbourg, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1802, à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 211 à 245, ci TRENTE-CINQ 35 ~~70~~ parts

HNM

- ✓ **Monsieur le Docteur Franck MIROUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49610 JUIGNE SUR LOIRE – 5 Passage des Freches, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 4139, à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 246 à 315, ci _____ 70 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Stéphane NICOLAU**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 19, rue de la Madeleine, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3005, à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 316 à 385, ci _____ 70 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean DAVID**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 18, rue de Létanduère, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1613, à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 386 à 455, ci _____ 70 parts

- ✓ **Madame le Docteur Gisèle HOUBART-MASSON**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49100), 3, rue Joachim du Bellay, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2122, à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 456 à 525, ci _____ 70 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Hervé GRIMALDI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 6, Chemin de la Papillaie, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3312, à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 526 à 595, ci _____ 70 parts

70

✓ **Monsieur le Docteur Dana DARABI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, demeurant à 49100 ANGERS – 15 rue Saint Aignan, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4546,
à concurrence de TRENTE CINQ parts sociales,
numérotées de 596 à 630, ci _____ 35 parts

✓ **Monsieur le Docteur Jean-Philippe RAIMBAULT**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1379,
à concurrence de TRENTE CINQ parts sociales,
numérotées de 631 à 665, ci _____ 35 parts

✓ **Madame le Docteur Viviane RAIMBAULT-AGUILE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1187,
à concurrence de TRENTE CINQ parts sociales,
numérotées de 666 à 700, ci _____ 35 parts

✓ **Madame le Docteur Denise RIEUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 12 rue Edgar DEGAS, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1288,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 701 à 770, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Marc VIALLE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49100), 3, Place Monseigneur Rumeau, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1741,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 771 à 840, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur François MANCEL**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à AVRILLE (49240), 8 bis Boulevard Geoffroy Martel, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4413,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 841 à 910, ci _____ 70 parts

✓ par **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, Médecin radiologiste, née DANTAN le 21 mars 1951 à Caudebec-Lès-Elbeuf (76), de nationalité française, divorcé non remariée, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers, inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1291,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 911 à 980, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, Médecin radiologiste, né le 8 novembre 1960 à CHOLET (49), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2732,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 981 à 1.050, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, Médecin radiologiste, né le 25 août 1964 à GAP (05), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/03753,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.051 à 1.120, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, Médecin radiologiste, né le 20 octobre 1949 à la Goulette (TUNISIE), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS –106 bis rue du Quinconce, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1767,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.121 à 1.190, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, Médecin radiologiste, né le 7 mars 1961 à Caen (Calvados), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS – 9 rue Saint Georges, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3146,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.191 à 1.260, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, Médecin radiologiste, né le 12 janvier 1961 à Saint-Maur des Fossés (Val de Marne), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3548,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.261 à 1.330, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, Médecin radiologiste, né le 25 mars 1955 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2169,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.331 à 1.400, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, Médecin radiologiste, né le 7 février 1960 à Vouziers (Ardennes), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4154,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.401 à 1.470, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, Médecin radiologiste, né le 28 juillet 1954 à Rabat (Maroc), de nationalité française, célibataire, demeurant à 49140 CORZE – Le Clos de l'Epinière, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2525,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.471 à 1.540, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, Médecin radiologiste, né le 25 octobre 1943 à Quiberon (Morbihan), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Beille-Rive, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1019,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.541 à 1.610, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, Médecin radiologiste, né le 19 mai 1973 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER – Le Clos Saint Aubain, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4276,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.611 à 1.680, ci _____ 70 parts

**TOTAL** _____ **1.680 parts**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités, notamment de dépôt et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, après lecture.

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT
Le 27/01/2006 Bordereau n°2006/146 Case n°33 Ext 853
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Véronique MELLION

**S.C.M. SIMAA**

**SOCIETE CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 26.880 euros**
**SIEGE SOCIAL : 49000 ANGERS – 3 rue Carl Linné**
**390 937 951 R.C.S. ANGERS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EN DATE DU 2/01/ 2006**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

Du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 2/01/ 2006, il a été extrait ce qui suit :

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers.

Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers.

Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots.

Monsieur le Docteur Philippe MAZET déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, demeurant à 49000 ANGERS –106 bis rue du Quinconce.

Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, demeurant à 49100 ANGERS – 9 rue Saint Georges.

Monsieur le Docteur Olivier BRULE déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne.

Monsieur le Docteur Olivier GESLIN déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée.

Monsieur le Docteur Philippe LATCHER déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois

Monsieur le Docteur Francis LEMIRE déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER,** demeurant à 49140 CORZE – Le Clos l'Epinière.

Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Bellle-Rive.

Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER – Le Clos Saint Aubain.

Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités, notamment de dépôt et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

**POUR EXTRAIT ET MENTION**

# S.C.M. SIMAA

## SOCIETE CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 26.880 EUROS
## SIEGE SOCIAL : 3 rue Carl Linné
## 49000 ANGERS
## 390 937 951 R.C.S. ANGERS

* * *
* *
*

# STATUTS

**Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2/01/ 2006**

JD

# S T A T U T S

## TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

### Article 1er - FORME

Il est formé entre les comparants et toutes les personnes quui y adhèreront, une Société Civile de Moyens à capital et personnel variables régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code Civil et par les règlements pris pour son application par les articles 49 à 54 de la Loi du 24 juillet 1867 et l'article 36 de la Loi 66.869 du 29 Novembre 1966, par la Loi du 23 Décembre 1972, la Loi 75.1242 du 27 Décembre 1975, la Loi 78-8 du 4 Janvier 1978 et par les présentes statuts.

### Article 2 - DENOMINATION

La Société prend la dénomination :

S.C.M. SIMAA

### ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ANGERS 49000- 3, rue Carl Linné.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des associés prise à l'unanimité.

### Article 4 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres, par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la Société puisse elle-même exercer celle-ci. Elle peut notamment acquérir, louer, prendre à bail à construction, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires aux activités d'Imagerie Médicale. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et, plus généralement procéder à toutes opérations financières,

JD

mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.

## Article 5 - DUREE

La durée de cette société est fixée à SOIXANTE ANS à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution et de prorogation prévues ci-après.

## TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

### ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport en numéraire d'une somme de QUARANTE DEUX MILLE FRANCS (42.000 F).

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Janvier 2000, il a été augmenté d'une somme en numéraire de TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS (3.500 F) pour le porter à la somme de QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS (45.500 F).

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2001, le capital a été porté à la somme de TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (13.440 euros) par apport en numéraire.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2006, le capital a été porté à la somme de DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT (12.320 euros) par apport en numéraire.

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social composé de ces apports est fixé à la somme de VINGT SIX HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS (26.880 euros).

Il est divisé en MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (1.680) parts de SEIZE EUROS (16 euros) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports, savoir :

- ✓ **Monsieur le Docteur Christophe ADRIEN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 28 b, rue du Docteur Guichard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3728,
  à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 1 à 70, ci ..... 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Xavier AUBOURG**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à BOUCHEMAINE (49080), 26 bis, rue du Petit Vivier, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2198,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 71 à 140, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Dominique DELOFFRE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 162, rue Saint Léonard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3234,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 141 à 210, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Henri-Noël MAINCHAIN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 24 boulevard de Strasbourg, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1802,
à concurrence de ~~SOIXANTE~~ TRENTE-CINQ-DIX parts sociales, numérotées de 211 à 245, ci _____ ~~70~~ 35 parts

HNM

✓ **Monsieur le Docteur Franck MIROUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49610 JUIGNE SUR LOIRE - 5 Passage des Freches, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 4139,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 246 à 315, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Stéphane NICOLAU**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 19, rue de la Madeleïne, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3005,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 316 à 385, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Jean DAVID**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 18, rue de Létanduère, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1613,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 386 à 455, ci _____ 70 parts

70

✓ **Madame le Docteur Gisèle HOUBART-MASSON,** Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49100), 3, rue Joachim du Bellay, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2122,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 456 à 525, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Hervé GRIMALDI,** Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 6, Chemin de la Papillaie, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3312,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 526 à 595, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur Dana DARABI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, demeurant à 49100 ANGERS - 15 rue Saint Aignan, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4546,
à concurrence de TRENTE CINQ parts sociales, numérotées de 596 à 630, ci _____ 35 parts

✓ **Monsieur le Docteur Jean-Philippe RAIMBAULT,** Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1379,
à concurrence de TRENTE CINQ parts sociales, numérotées de 631 à 665, ci _____ 35 parts

✓ **Madame le Docteur Viviane RAIMBAULT-AGUILE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1187,
à concurrence de TRENTE CINQ parts sociales, numérotées de 666 à 700, ci _____ 35 parts

✓ **Madame le Docteur Denise RIEUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 12 rue Edgar DEGAS, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1288,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 701 à 770, ci _____ 70 parts

70

✓ **Monsieur le Docteur Marc VIALLE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49100), 3, Place Monseigneur Rumeau, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1741,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 771 à 840, ci _____ 70 parts

✓ **Monsieur le Docteur François MANCEL**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à AVRILLE (49240), 8 bis Boulevard Geoffroy Martel, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4413,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 841 à 910, ci _____ 70 parts

✓ par **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, Médecin radiologiste, née DANTAN le 21 mars 1951 à Caudebec-Lès-Elbeuf (76), de nationalité française, divorcé non remariée, demeurant à 49100 ANGERS - 31 Boulevard Daviers, inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1291,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 911 à 980, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, Médecin radiologiste, né le 8 novembre 1960 à CHOLET (49), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE - 4 rue du Pont de Pruniers, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2732,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 981 à 1.050, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, Médecin radiologiste, né le 25 août 1964 à GAP (05), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE - 110 Domaine des Ecots, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/03753,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 1.051 à 1.120, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, Médecin radiologiste, né le 20 octobre 1949 à la Goulette (TUNISIE), de nationalité française, marié sous le

aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS - 106 bis rue du Quinconce, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1767,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 1.121 à 1.190, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, Médecin radiologiste, né le 7 mars 1961 à Caen (Calvados), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS - 9 rue Saint Georges, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3146,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 1.191 à 1.260, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, Médecin radiologiste, né le 12 janvier 1961 à Saint-Maur des Fossés (Val de Marne), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE - 94 rue Ligérienne, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3548,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 1.261 à 1.330, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, Médecin radiologiste, né le 25 mars 1955 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS - 42 rue Ballée, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2169,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales, numérotées de 1.331 à 1.400, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, Médecin radiologiste, né le 7 février 1960 à Vouziers (Ardennes), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, demeurant à 49124 ANJOU - Puits des Bois, inscrit au Conseil Départemental de

l'Ordre des Médecins du Maine et Loire
sous le numéro 49/4154,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.401 à 1.470, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, Médecin radiologiste, né le 28 juillet 1954 à Rabat (Maroc), de nationalité française, célibataire, demeurant à 49140 CORZE - Le Clos de l'Epinière, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2525,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.471 à 1.540, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, Médecin radiologiste, né le 25 octobre 1943 à Quiberon (Morbihan), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE - 15 Promenade de Bellle-Rive, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1019,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.541 à 1.610, ci _____ 70 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, Médecin radiologiste, né le 19 mai 1973 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER - Le Clos Saint Aubain, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4276,
à concurrence de SOIXANTE-DIX parts sociales,
numérotées de 1.611 à 1.680, ci _____ 70 parts

**TOTAL** _____ **1.680 parts**

JJ

## Article 8 - AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois notamment lors de l'admission de nouveaux Associés, soit par la création de parts nouvelles représentant des apports en nature ou en espèces, soit par l'augmentation de la valeur nominale des parts existantes.

La réduction du capital social par voie de rachat des parts sociales est possible, sous réserve que l'offre s'adresse à tous les associés et prévoit une répartition proportionnelle équitable des parts dont l'achat a été sollicité par des associés, le tout à défaut d'autre décision des associés.

## Article 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES

Les droits des associés dans la société résultent seulement des présents statuts et, le cas échéant, de tous actes ou décisions sociales portant modification du capital ou de sa répartition, ainsi que des cessions ou des transmissions régulières, sans que les parts sociales puissent être représentées par des titres négociables nominatifs ou au porteur.

Des copies ou extraits des statuts ou des pièces établissant les droits d'un associé, pourront lui être délivrés sur sa demande et à ses frais.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société, au sein de laquelle les indivisaires sont tenus, pour l'exercice de leurs droits et se faire représenter.

La propriété d'une part emporte de plein droit l'adhésion sans réserve aux présents statuts sociaux, et aux décisions régulièrement prises par les associés, ainsi qu'au Contrat d'Exercice en Commun conclu entre les associés.

Inversement, lorsqu'un associé cesse d'être membre de la société pour quelque cause que ce soit, son retrait dans la société entraine ipso facto, son retrait du Contrat d'Exercice en Commun précité.

Elle emporte, de même, l'obligation pour l'associé de verser la redevance annuelle à la société, ainsi que de satisfaire aux appels de fonds qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment dans les cas de rachat par la société de ses propres parts visés aux articles 10,11 et 12 des présents statuts.

Chaque part donne droit à une fraction, proportionnellement au nombre de parts existantes, dans la propriété de l'actif social et pour la participation aux résultats éventuels de la société.

Chaque part ouvre à son titulaire le droit de vote au sein des assemblées d'associés, chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

JD

N° .....Article.10. - **CESSION DE PARTS ENTRE VIFS**

Autorisation du 1er Octobre 1990

Les parts d'interet ne peuvent être cédépes qu'a un Médecin Qualifié en radiologie.

Toute cession ou projet de cession de parts sociales n'est opposable à la Société et aux associés qu'a la condition d'avoir été notifié à la Société selon les formes de l'article 1690 du Code Civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publicité.

**1/Cession entre Associés**

Les parts d'intéret sont librement cessibles entre Associés.

**2/ Cession à des tiers non Associés**

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédees à un tiers non Associé ainsi qu'à des ascendants ou descendants ou au conjoint de l'un d'eux qu'avec l'agrément prealable de la Société. Cet agrement ne pourra être acquis qu'à l'unanimité des Associés restants, le cédant ne participant pas au vote.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrement à la Société et à chacun des Associes.

Dans le délai de six mois, suivant la dernière des notifications visées à l'alinéa précédent, la Société signifie dans les mêmes formes sont consentement exprès à la cession. Si dans le même délai, la Société n'a pas fait connaitre sa décision, elle est réputée avoir tacitement consenti.

Si la Société refuse de consentir à la cession projetée, elle doit, avant l'expiration du délai stipulé à l'alinea précédent, faire présenter un successeur agréé à l'unanimité des Associés restants, ou presenter elle-même une offre de rachat des parts du cédant. A défaut d'une telle offre, l'agrément à la cession est réputé acquis à moins que les autres Associés ne décident, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 11 - RETRAIT D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer de la société après autorisation donnée par une décision unanime des autres associés.

La décision collective devra être prise dans le délai de six mois, à compter de la demande de retrait envisagée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le retrait peut être également autorisé pour justes motifs par une décision du président du tribunal de grande instance du siège social statuant en référé.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de ses parts dont la valeur, à défaut d'accord amiable, sera fixée par expertise conformément aux dispositions de l'article 1843 - 4 du Code Civil.

Article 12 - CESSION APRES DECES

La Société ne sera pas dissoute par le décès de l'un ou plusieurs des Associés et continuera avec le ou les Associés survivants.

Les heritiers ne deviennent pas Associés et n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des parts ou par la Société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation.

La valeur de ces droits sociaux est déterminée au jour du décès. La Societe dispose d'un délai de six mois a compter du décès pour acquérir ou faire acquérir les parts de l'Associé décédé.

Article 13 - FIXATION DU PRIX ET PAIEMENT

Pour l'application de l'article 10-2. 11. 12 dans tous les cas de rachat par les Associés restants ou par un tiers que ceux-ci désigneraient, en cas de non agrément du cessionnaitre présenté, le prix de cession ou de rachat sera déterminé conformément à l'article 26 ci-après.

Le prix de rachat ou de cession ainsi déterminé sera payable en deux semestrialités successives d'égal montant, pour le premier paiement avoir lieu selon le cas du jour du départ effectif de l'Associé qui se retire, à l'expiration du délai de six mois suivant le décès.

Les sommes ainsi versees porteront intérêt au taux de base bancaire majoré de deux points, payable en même temps que chaque fraction de capital.

JD

## TITRE III ADMINISTRATION

Article 14 : Gérance

La Société est gérée et Administrée par un ou plusieurs gérants nommés par décisions des associés à la majorité simple.

La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à la nomination.

### Article 15 - POUVOIRS ET RESPONSABILITE DES GERANTS

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour administer les biens et les affaires de la Societé conformément à l'objet social.

Le gérant peut donner mandat à un associé pour un ou plusieurs objets déterminés

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gerant est sans effet à l'égard des tiers s'il n'est etabli qu'ils en ont eu connaissance.

Les actes d'aliénation ou de disposition de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, de meme que toutes opérations d'emprunt, d'aval ou de caution, doivent être préalablement autorises par une décision collective des Associés, prise à l'unanimite.

Toutefois, les engagements entrant dans l'objet social, en ce compris notamment les actes de disposition, dont le montant total n'excédera pas la somme fixée par l'Assemblée annuelle des Associés peuvent être pris sans autorisation préalable.

Les gerants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers les tiers, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

### Article 16 - REMUNERATION DE LA GERANCE

La remuneration de la gerance est fixee par une décision des Associes, prise a la majorité simple, conformément à l'article 19ci-dessous , qui détermine également les modalités de remboursement des frais exposes par elle dans l'intérêt de la Societé.

## TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES

### Article 17- CONVOCATION DES ASSEMBLEES

Les décisions qui excedent les pouvoirs des gérants sont prises par les Associés réunis en Assemblee.

Les Associés tiennent au moins une Assemblée Annuelle dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

D'autres Assemblees pourront avoir lieu a toute époque de l'année, soit sur convocation de la gerance, soit à la demande d'un ou plusieurs Associés représentant la moitié en nombre de ceux-ci ou le quart du capital.

Toute convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de reception, indiquant l'ordre du jour, le lieu et l'heure de reunion, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Toutefois,si tous les Associes sont presents ou représentes et signent le procés verbal par eux même ou leur mandataire, l'Assemblée est valablement tenue même à défaut de convocation dans les formes et délai ci-dessus.

### Article 18- TENUE DE L'ASSEMBLEE - PROCES-VERBAUX

L'Assemblee se réunit au siège de la Société ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Elle est présidée par le gérant ou par le plus ancien d'entre eux s'ils sont plusieurs.

Toute déliberation fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Associés présents et contenant notamment la date et le lieu de la reunion, son ordre du jour détaillé, l'identité des Associés presents ou représentés, un résumé des débats, le texte de résolutions mises aux voix et le resultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial coté et paraphé par le Président du Tribunal de Grande Instance ou l'un des Magistrats désigné par lui Ce registre sera conservé au siège de la Société

Toute copie ou extrait de proces-verbaux sont valablement certifiés conformes par un seul gerant et, en cas de liquidation par le liquidateur.

### Article 19- ASSISTANCE ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES NOMBRE DE VOIX

Chaque associé participe aux assemblées. Il peut s'y faire représenter par un autre associé porteur d'un mandat écrit. Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

## Article 20 - QUORUM ET MAJORITE

L'unanimité des Associés est requise pour décider de l'augmentation de l'engagement des Associés, la fixation annuelle de la valeur de la part, les modifications de statuts, le transfert du siege social, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'agrement d'un nouvel Associé, la dissolution anticipée de la Société, la prorogation de la Societé.

La majorité simple est nécessaire pour prendre toutes autres décisions n'entrainant pas de modifications statutaires.

# TITRE V COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

## Article 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année

## Article 22 - COMPTES SOCIAUX - INFORMATION DES ASSOCIES

Il est tenu sous la responsabilité de la gérance les écritures régulieres des operations de la Societe.

Dans les mois qui suivent la clôture de chaque exercice, la gérance etablit un bilan, un compte d'exploitation générale, un compte des pertes et profits, ainsi qu'un rapport sur les résultats sociaux et les adresse a chaque Associe avec le texte des résolutions proposées, quinze jours au moins avant la reunion de l'Assemblée annuelle.

A toute époque, chaque Associe peut prendre connaissance par lui-même des documents enumeres a l'alinea precédent et poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être repondu par écrit dans un délai d'un mois.

## Article 23 - COUVERTURE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENTS

Arrêté
A l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 Octobre 1990

### A/ Couverture des frais de fonctionnement

Les dépenses sociales de fonctionnement sont couvertes par une redevance à laquelle chacun des Associés est tenu, pour rembourser à la Société les services qui lui ont été effectivement rendus.

Cette redevance est estimée et répartie entre les Associés à la majorité prévue à l'article 20 ci-dessus, par l'Assemblée qui statue sur les résultats de l'exercice précédent. Les Associés sont tenus de la verser mensuellement et par provision, sur appel de la gérance. Elle est liquidée en fin d'exercice.

L'Assemblée Générale Annuelle des Associés ajuste la redevance perçue au cours de l'exercice écoulé de telle sorte que celle-ci fasse apparaître au compte d'exploitation un solde nul avant amortissement.

### B/ Investissements

Les investissements nécéssités par la poursuite normale de l'activité (ex: changement d'un tube X) sont décidés par le gérant, les autres relèvent des assemblées.
Les associés sont tenus de participer aux investissements décidés au moyen de comptes courants calculés au prorata de la participation en capital de chacun, à moins qu'il ne soit décidé de procéder à une augmentation de capital.

## Article 24 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale Annuelle des Associés décide de l'affectation des résultats de l'exercice, au prorata des parts détenues.

## Article 25 - CONTRIBUTION DES ASSOCIES AUX DETTES

A l'égard des tiers, les Associés répondent indéfiniment des dettes sociales à la proportion de leur part dans le capital social, à la date d'exigibilité ou au jour de cessation de paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre les Associés qu'après avoir préalablement poursuivi la personne morale.

## Article 26 - EVALUATION ANNUELLE DE LA PART SOCIALE

Chaque Assemblée Annuelle des Associés détermine à l'unanimité au vu des comptes sociaux de l'exercice écoulé qui lui sont soumis, la valeur réelle des parts sociales composant le capital.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1862 dernier alinéa du Code Civil, le prix ainsi déterminé servira de référence pendant toute la période à courir entre deux fixations annuelles successives, et ce pour l'application des articles 10/2, 11 et 12 ci-dessus.

Toutefois, la gérance, ou en cas de carence de celle-ci, un ou plusieurs Associés réunissant les conditions fixées à l'article 17 alinéa 3, devront convoquer à n'importe qu'elle époque l'Assemblée des Associés, pour qu'une nouvelle évaluation des parts soit décidée, si les résultats provisoires de la Société justifie cette révision anticipée.

Faute d'accord obtenu à la majorité requise, la valeur des parts sera fixée conformément à l'article 1843-4du Code Civil, a la requête de l'Associé le plus diligent.

# TITRE VI PROROGATION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS et COMMUNICATIONS A L'ORDRE

## Article 27 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance sera tenue de provoquer une décision collective des Associés pour décider, dans les conditions requises par l'article 20 ci-dessus, si la Société sera prorogée ou non et pour quelle durée.

## Article 28 - TRANSFORMATION

Par décision de l'Assemblee des Associés prise à l'unanimité, la Société peut être transformée en Société Civile Professionnelle sans création d'un être moral nouveau.

Autorisation du 1er Octobre 1955

## Article 29 - DISSOLUTION

La Société prend normalement fin à l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée

Toutefois, la dissolution anticipée peut résulter:

- d'une décision collective des Associés:
- d'une décision judiciaire:
- d'un décès simultané de tous les Associés;
- de la demande de retrait de tous les Associés

## Article 30 LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale doit être suivie de la mention " Société en liquidation", sur tous les actes et documents sociaux destinés aux tiers.

Le ou les liquidateurs sont désignés par l'Assemblée des Associés qui prononce la dissolution, aux conditions de majorité requises pour la désignation des gérants.

Le ou les liquidateurs représentent la Société pendant la durée de la liquidation et disposent des pouvoirs les plus étendus pour la gestion la réalisation de l'actif et l'apurement du passif.

Les Associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs, sur la répartition le cas échéant, de l'actif net subsistant, conformément aux présent statuts ainsi que pour constater la clôture de la liquidation.

## Article 31- CONTESTATION

En cas de difficultés soulevées soit par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, soit par la liquidation de l'Association, les soussignés s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à trois membres du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire, chacun des médecins choisissant librement l'un de ses membres.

Ceux-ci s'efforceront de concilier les parties et d'amener à une solution amiable, ce, dans un délai maximum de quatre mois à compter de la désignation du dernier de ces membres du Conseil.

## Article 32 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domiciles en leurs demeures respectives.

Fait à JD

"copie certifié conforme"

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2/01/2006